

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 novembre 2019

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 13	le 14 novembre
Présents : 10	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 11	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 11	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 12/11/2019

Cette convocation fait suite à une première réunion qui s'est tenue le 08/11/2019 pour laquelle le quorum n'avait pas été atteint.

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, MARTINHO Vanessa, CAUSSAT Thierry, BERNOU Rodolphe, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, FROMENTIN Jean-Louis, PICHAYROU Laurence.

Absents – Excusés : SEGALA Corinne (Procuration à Guy VICTOR), BARRAU Elanie, BOURY Marie-France.

Rodolphe BERNOU a été nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Suppression de l'emploi d'Adjoint administratif à temps non complet (17H30/Hebdo)
- Suppression de l'emploi ATSEM principal 2^{ème} classe (35H/Hebdo)
- Modification des statuts du syndicat CHENIL FOURRIERE DU LOT ET GARONNE
- Rapport d'activité de la CAGV-Exercice 2018
- Echange de terrain sans soulte : Commune d'Hautefage la Tour/LAFOSSE Jean Marie
Dans le cadre du projet d'extension du cimetière d'Hautefage la Tour.
- Demande de correction d'une erreur matérielle portant sur un emplacement réservé du PLUi (ER N°6 à supprimer)
- Convention « Retraite C.N.R.A.C.L 2020-2022 » entre la commune et le CDG47
- Délibération fixant les prix des carburants à la pompe (Gazoil et SP95)
- Choix des emplacements sur le territoire communal pour les containers semi-enterrés
- Questions diverses

42-2019 : Suppression des emplois :

- Adjoint administratif temps non complet (17h30/hebdo)
- ATSEM principal 2^{ème} classe (35H/Hebdo)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du **19 septembre 2019**,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois, concernant les grades :

- D'Adjoint administratif à 17 heures 30 hebdomadaires, en raison de la création d'emploi, en date du 10 mai 2019, au grade d'Adjoint administratif à 20 heures hebdomadaires suite à une modification du temps de travail à l'agence postale communale.
- D'ATSEM principal 2^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires, en raison de la création d'emploi, en date du 12 mars 2019, au grade d'ATSEM principal 1^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires suite à un avancement de grade.

Le Maire propose au Conseil municipal, la suppression de ces 2 emplois.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la suppression de ces deux emplois.

43-2019 Modification des statuts du Syndicat Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la délibération du Comité Syndical du SIVU Fourrière de Lot-et-Garonne, en date du 14 septembre 2019, par laquelle il se prononce en faveur de la modification de ses statuts afin de faciliter la mise en œuvre des réunions de l'organe délibérant et ainsi permettre plus de fluidité et de réactivité dans la prise des décisions ayant trait à son fonctionnement.

Cette proposition de modification porte sur les points suivants :

- création d'un collège électoral par les communes membres d'un même secteur
- élection de délégués titulaires et suppléants au sein de chaque collège électoral

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition des statuts modifiés, est appelé à se prononcer,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

VALIDE les statuts du SIVU CHENIL FOURRIERE DEPARTEMENTALE DE Lot-et-Garonne et notamment leurs annexes relatives à la liste des collectivités adhérentes et à la représentativité des collectivités,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le SIVU Chenil Fourrière 47 de cette décision.

44-2019 Rapport d'activité de la CAGV – Exercice 2018

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, en application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, a adressé au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'année 2018.

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le rapport annuel 2018 sur l'activité de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

Le Conseil municipal entend l'exposé de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré :

- Accepte le rapport annuel 2018 de la CAGV.

45-2019 Echange de terrains sans soulte : Commune d'Hautefage-la-Tour / LAFOSSE Jean-Marie

Monsieur LAFOSSE Jean-Marie ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune d'Hautefage-la-Tour et Monsieur LAFOSSE Jean-Marie ce qui permettrait l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle de terrain appartenant à M LAFOSSE Jean-Marie a été répertorié (ER5) emplacement réservé n°5 dans le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) approuvé le 20/12/2018 dans le cadre du projet d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire propose l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles vendues	Surfaces cadastrales
LAFOSSE JM	AA n°0005	7308 m ²
Commune Hautefage la Tour	AA n°0004	5683 m ²
	AA n°0002	3350 m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 10 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention

ACCEPTTE qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune d'Hautefage la Tour et Monsieur LAFOSSE Jean-Marie,

DECIDE de céder à Monsieur LAFOSSE Jean-Marie, les parcelles cadastrées AA n°0004 et AA n°0002 pour une superficie totale de 9033 m² en échange de la parcelle cadastrée AA n°0005, d'une superficie de 7308 m² que Monsieur LAFOSSE Jean-Marie s'engage à céder à la commune d'Hautefage la Tour,

DIT que les frais d'actes sont pris en charge par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

46-2019 Correction d'une erreur matérielle – suppression d'un emplacement réservé (ER6)

La commune d'Hautefage-la-Tour dispose du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé le 20 décembre 2018 par le conseil communautaire de la CAGV dont la compétence urbanisme lui a été transférée par ses communes membres le 27 janvier 2015.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'une erreur matérielle a été commise concernant les emplacements réservés sur le territoire de la commune.

En effet un emplacement réservé pour la création d'une station d'épuration existait dans notre PLU approuvé le 18/02/2008 et il a été maintenu par inadvertance dans le PLUi, il s'agit de l'emplacement réservé n°6 (ER6).

Monsieur le Maire propose de supprimer cet emplacement réservé qui n'a plus lieu d'être et demande à la CAGV, organisme compétent, d'utiliser la modification simplifiée du PLUi afin d'intégrer la rectification de cette erreur matérielle et supprimer l'ER n°6.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE la suppression de l'emplacement réservé (ER6) sur la liste des emplacements réservés de la commune d'Hautefage la Tour,

CHARGE le service urbanisme auprès de la CAGV d'utiliser la modification simplifiée du PLUi pour intégrer la suppression de cet ER correspondant aux parcelles cadastrées section AC N°0113, 0114 et 0115 pour une superficie totale de 14221 m².

47-2019 : Adhésion à la convention « Retraite C.N.R.A.C.L 2020-2022 »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que notre collectivité adhère depuis plusieurs années à la convention « Retraite » proposée par le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne (C.D.G. 47).

La convention partenariat « Retraites CNRACL » pour la période 2017-2019 arrivant à échéance le 31 décembre 2019, il nous est proposé de signer une nouvelle convention pour la période 2020-2022.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2020 et consistera à :

- L'information et la formation au titre des trois fonds : CNRACL, IRCANTEC et RAPFP,
- L'information des agents en activité sur leurs droits à la retraite,
- L'étude relative aux départs à la retraite avec estimation des pensions CNRACL,
- L'intervention et l'assistance sur les dossiers relatifs à la CNRACL : immatriculation, affiliation, régularisation, validation de services, rétablissement, liquidation de pension (y compris d'invalidité ou de réversion),
- Le droit à l'information : Relevés individuels de Situation et Estimations Indicatives Globales.

Pour la bonne exécution de ces missions, le C.D.G.47 demande à la collectivité une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fonction du nombre d'agents de droit public. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à deux cent vingt cinq euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention « **Retraite CNRACL 2020-2022** », mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique.

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la participation annuelle forfaitaire seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention « **Retraite CNRACL 2020-2022** » et tous actes s'y rapportant.

48-2019 Délibération fixant les prix des carburants à la pompe

Vu la délibération du conseil municipal n°34-2017, en date du 02 juin 2017, autorisant le maire à créer une régie communale en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2019-34 modifiant l'arrêté 2017-23 portant constitution d'une régie de recette pour l'encaissement des produits de la vente de carburants à la station service,

Vu l'arrêté n°2017-39 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire suppléant pour la régie carburants multiservice

Vu le procès-verbal de vérification de la régie de recettes des carburants dressé par le comptable public en date du 23 octobre 2019,

Considérant que l'achat de carburants se fait au moyen du marché en groupement de commandes avec la CAGV,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix à la pompe par rapport au prix d'achat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'appliquer une marge de 5 à 6 centimes d'euro du litre afin d'assurer le fonctionnement de la station-service : frais de maintenance, de cartes bancaires, ligne téléphonique.

- Charge Monsieur le Maire de fixer le prix de vente des carburants selon la méthode choisie ci-dessus : prix d'achat + marge = prix de vente à la pompe

49-2019 Choix des emplacements sur le territoire communal pour les containers semi-enterrés

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de valider les emplacements des futurs containers ordures ménagères, tri, verre et papier sur le territoire communal.

A cet effet, il présente le tableau ci-dessous :

BORNES HAUTEFAGE / TOTAL 26

Emplacement	OM	TRI	VERRE	PAPIER
Impasse du calvaire	1	1		
Salle des fêtes	1	2	2	1
Moulin Blanc	1	1		
Las carbounières	1	1		
Ecole de Piquepoul	1	1	1	1
Rocayren	1	1		
La barbie	1	1		
Bois de St Thomas	1	1		
Lalande	1	1		
Lascroze	1	1		
Sous Total	10	11	3	2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide les emplacements proposés dans le tableau ci-dessus,
- Charge et autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires concernant les différents emplacements des futurs containers semi-enterrés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°42-2019 au n°49-2019.

**Le Maire,
Guy VICTOR**

